



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 68 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Décision - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en matière de relations collectives de travail .....	1
---	---

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012082-0005 - portant subdélégation de signature de Mme Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône- Saône .....	5
---	---

Arrêté N °2012082-0006 - portant subdélégation de signature de Mme Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône- Saône, pour la délivrance des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation .....	8
---	---

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2012104-0001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance .....	10
--	----

Arrêté N °2012104-0002 - Arrêté constatant la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Maillane- Graveson .....	13
---	----

Arrêté N °2012104-0003 - Arrêté portant représentation substitution de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance au sein du syndicat intercommunal des transports scolaires du canton d'Orgon .....	16
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 11 Avril 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature  
du Responsable de l'Unité Territoriale ds  
Bouches du RHône de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
Région Provence Alpes Côte d'Azur en  
matière de relations collectives de travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes Côte d'Azur**

**DECISION  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 27 janvier 2012 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de tous les actes et décisions pris dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 04 avril 2012 ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2314-6 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;

## DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à

Monsieur l'inspecteur du travail, de la 1<sup>ère</sup> section : Max NICOLAÏDES

Monsieur l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section : Brice BRUNIER

Monsieur l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section : Stanislas MARCELJA

Madame l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section : Véronique GRAS

Madame l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section : Jacqueline MICHEL

Madame l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section : Julie PINEAU

Monsieur l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section : Ivan FRANCOIS

Monsieur l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section : Noura MAZOUNI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section : Bruno SUTRA

Madame l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section : Catheline SARRAUTE

Madame l'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section : Viviane LE ROLLAND DA CUNHA

Monsieur l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section : Roland MIGLIORE

Madame l'inspectrice du travail de la 13<sup>ème</sup> section : Delphine FERRIAUD

Monsieur l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section : Régis GAUBERT

Madame l'inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section : Fatima GILLANT

Madame l'inspectrice du travail de la 16<sup>ème</sup> section : Corinne HUET

Madame l'inspectrice du travail de la 17<sup>ème</sup> section : Aline MOLLA

Madame l'inspectrice du travail de la 18<sup>ème</sup> section : Cécile FATTI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section : Rémi MAGAUD

Madame l'inspectrice du travail de la 20<sup>ème</sup> section : Hélène BEAUCARDET

Madame l'inspectrice du travail de la 21<sup>ème</sup> section (section agricole) : Kristen TAUPIN

Monsieur le directeur adjoint du Groupe de Contrôle Départemental : Bruno PALAORO

Madame l'inspectrice du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Ouarda ZITOUNI

Madame l'inspectrice du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Stéphane TALLINAUD

Madame l'inspectrice du travail du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Béatrice BART

Monsieur l'inspecteur du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Khalil EL-BASRI

A l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions relevant des domaines suivants pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A. :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories autant dans la procédure d'élection des délégués du personnel que du comité d'entreprise ;

**Article 2** : La décision du 28 février 2012 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation du  
DIRECCTE PACA et  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Territoriale Des Bouches du  
Rhône  
Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012082-0005**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur du Service de Navigation RHONE SAONE  
le 22 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Pilotage Interministériel**

portant subdélégation de signature de Mme  
Monique NOVAT, chef du service de la  
navigation Rhône- Saône





## PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction du Service Navigation Rhône-Saône  
Secrétariat général-Bureau administratif

Affaire suivie par Roselyne BATTEUX

04 72 56 59 56

[roselyne.batteux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:roselyne.batteux@developpement-durable.gouv.fr)

**ARRETE n°13-2012-03-33**

**portant subdélégation de signature de Mme Monique NOVAT,  
chef du service de la navigation Rhône-Saône,**

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 16 mars 2012 portant délégation de signature de M. Hugues PARANT, préfet du département des Bouches du Rhône à Mme Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône de M. Frédéric LASFARGUES directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement
- M. Nicolas CHARTRE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation **concernant les points 1.1, 1.2 et 1.3 de l'article 1er de l'arrêté sus-visé** sera exercée , par

- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,

- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaires de Rhône et Alpes,
- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire à Frontignan,
- M. Jean-Paul FAUDOT, subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation,
- M. Laurent GERIN, Chef de la subdivision Grands travaux,
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta.

**pour les avis à la batellerie par :**

- M. Jean-Paul FAUDOT, subdivisionnaire à Grand Delta,
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. N , subdivisionnaire de Lyon,
- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Laurent GERIN, subdivisionnaire de Grands Travaux,
- M. Jérôme QUITTARD , adjoint au subdivisionnaire de Grands Travaux,
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des TPE,
- M. Didier FILLIOT, technicien supérieur des TPE,
- M. Georges PIGNOT, Contrôleur principal des TPE,
- M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des TPE,
- M. Thierry SADONNET, contrôleur des TPE,
- M. Maxime PIEROT, contrôleur des TPE,
- M. Georges BARRITOU, Contrôleur principal des TPE,
- M. Jean-Luc GAUDILLERE, Contrôleur des TPE,
- M. Philippe SCHNEIDER, Contrôleur des TPE,
- M. Sébastien GILLET, Contrôleur des TPE.

**Article 5:** toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 6 :** La chef du service navigation Rhône-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Le 22 MARS 2012

Pour le préfet et par délégation,  
La chef du service navigation Rhône-Saône,



Monique NOVAT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012082-0006**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur du Service de Navigation RHONE SAONE  
le 22 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant subdélégation de signature de Mme  
Monique NOVAT, chef du service de la  
navigation Rhône- Saône, pour la délivrance  
des licences et les déclarations d'aptitude à la  
navigation

## PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction du Service Navigation Rhône-Saône  
Secrétariat général-Bureau administratif  
Affaire suivie par Roselyne BATTEUX  
04 72 56 59 56  
roselyne.batteux@developpement-durable.gouv.fr

**ARRETE n°13-2012-03-34**  
**portant subdélégation de signature de Mme Monique NOVAT,**  
**chef du service de la navigation Rhône-Saône,**  
**pour la délivrance des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 16 mars 2012 portant délégation de signature de M. Hugues PARANT, préfet du département des Bouches du Rhône à Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône ;

### ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône , les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône et de M. Frédéric LASFARGUES directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône et de M. Frédéric LASFARGUES directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

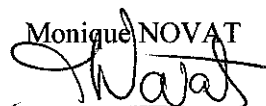
- M. Nicolas CHARTRE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- Mme Pascale PIQUEREZ, Ingénieur des TPE, chef du bureau des Permis et des titres de Navigation

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13 2010-11-19 du 29 novembre 2010.

**ARTICLE 5 :** La chef du service navigation Rhône-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

22 MARS 2012

Le,  
Pour le préfet et par délégation,  
La chef du service navigation Rhône-Saône,

Monique NOVAT  




PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012104-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 13 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des statuts de la  
communauté de communes Rhône Alpilles  
Durance



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES RHONE-ALPILLES-DURANCE (CCRAD)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment son article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD),

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 novembre 2011 et 16 février 2012,

VU les délibérations concordantes des communes de Barbentane (1er février et 29 février 2012), Cabannes (7 mars 2012), Châteaurenard (26 janvier et 5 mars 2012), Eyragues (17 janvier et 13 mars 2012), Graveson (26 janvier et 23 février 2012 ), Maillane (8 mars 2012 ), Noves (12 mars 2012), Rognonas (2 février 2012), Saint-Andiol (29 février 2012) et Verquières (31 janvier et 1er mars 2012 ),

Vu la délibération de Rognonas du 8 mars 2012,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : *L'article 5 sous-article 1* des statuts de la communauté, relatif aux compétences obligatoires et optionnelles, est modifié comme suit:

-Il est rajouté au sous-article *1.2* relatif à l'aménagement de l'espace l'alinéa suivant:  
« organisation des transports urbains ».

-Le sous-article *1.4* est rédigé comme suit :

« Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat), amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (élaboration, suivi et mise en oeuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, aides pour la réhabilitation dans le cadre des OPAH), mise en place d'un observatoire intercommunal du logement et réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ».

-Il est inséré un nouveau sous-article *1.5* :

« Politique de la ville: dispositifs locaux, d'intérêt communautaire , de prévention de la délinquance, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ».

-L'ancien *sous-article 1.5* porte la numérotation *1.6* . Sa rédaction est inchangée :

« Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement déchets), charte paysagère ».

-Il est inséré un sous-article *1.7* intitulé : « Action sociale d'intérêt communautaire ».

-Il est inséré un sous-article *1.8* intitulé : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Article 2 : *L'article 5 sous-article 2* des statuts de la communauté, relatif aux compétences facultatives, est modifié comme suit:

-Le sous-article *2.2* est supprimé.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance,  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d' Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 AVR. 2012  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012104-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 13 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté constatant la dissolution de plein droit  
du Syndicat Intercommunal des Transports  
Scolaires de Maillane- Graveson





PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE CONSTATANT LA DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE MAILLANE-GRAVESON**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment ses articles L 5212-33, L 5214-21 (2ème et 3ème alinéas) et R 5214-1-1,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1962 modifié portant création d'un syndicat inter-communal entre les communes de Maillane et Graveson en vue de la création d'un service commun de ramassage d'écoliers,

VU l'arrêté préfectoral du **13 AVR. 2012** portant modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : Est constatée la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Maillane-Graveson.

Article 2 : La liquidation s'effectuera dans les conditions fixées aux articles L 5211-41 (2ème alinéa) et L 5211-26 du CGCT.

.../...

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Maillane-Graveson  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d' Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 AVR, 2012  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012104-0003**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant représentation substitution de la  
communauté de communes Rhône Alpilles  
Durance au sein du syndicat intercommunal  
des transports scolaires du canton d'Orgon



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES RHONE-ALPILLES-DURANCE (CCRAD) AU SEIN DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU CANTON  
D'ORGON**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment son article L5214-21,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 5 octobre 1964 portant création du Syndicat Intercommunal des transports scolaires du Canton d'Orgon,

VU l'arrêté préfectoral en date **13 AVR. 2012** portant élargissement des compétences de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : La Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD) est substituée aux communes de Cabannes, Saint Andiol et Verquières au sein du Syndicat Intercommunal des transports scolaires du Canton d'Orgon.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance,  
Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Canton  
d'Orgon,  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des  
Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 AVR. 2012  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET